

Depuis la création de la prestation de compensation du handicap (PCH) en 2006, l'aide sociale départementale aux personnes handicapées (PCH, ACTP, aide ménagère, aide à l'accueil) s'est très fortement développée. Entre fin 2006 et fin 2022, le nombre de prestations est passé de 266 000 à 608 000, et les dépenses annuelles de 4,6 à 9,7 milliards d'euros. Les disparités départementales de taux de bénéficiaires ou de dépenses moyennes par bénéficiaire sont marquées. Les bénéficiaires d'une aide sociale aux personnes handicapées sont majoritairement des hommes. Leur répartition par âge varie selon la prestation.

Les personnes en situation de handicap peuvent bénéficier de différentes prestations gérées ou financées par l'État, les collectivités locales ou les organismes de sécurité sociale.

Diverses prestations départementales pour les personnes handicapées

L'aide sociale départementale aux personnes handicapées se compose principalement de la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), de l'aide ménagère ainsi que des aides à l'accueil : aide à l'hébergement ou à l'accueil de jour en établissement ou chez des particuliers.

Des aides au recours à un service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) ou à un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (Samsah) existent également, mais ne sont pas considérées ici parmi les aides à l'accueil, afin de pouvoir rapprocher nombre d'aides et dépenses.

Près de 608 000 mesures d'aide sociale départementale fin 2022, pour 8,7 milliards d'euros de dépenses annuelles

Au 31 décembre 2022, 607 700 prestations¹ d'aide sociale aux personnes handicapées sont accordées par les départements (tableau 1). Elles se répartissent en 450 630 aides à domicile et 157 010 aides

à l'accueil. Pour l'année 2022, les dépenses brutes² associées s'élèvent à 8,7 milliards d'euros, dont 3,1 milliards pour l'aide à domicile et 5,6 milliards pour l'aide à l'accueil.

Au total, en 2022 en France, l'aide à domicile représente 74 % du nombre d'aides sociales aux personnes handicapées et 36 % des dépenses³, l'aide à l'accueil constitue 26 % des prestations attribuées et 64 % des dépenses. La dépense brute moyenne par bénéficiaire est près de cinq fois plus importante pour les aides à l'accueil : 35 740 euros en moyenne par an par bénéficiaire accueilli (soit 2 980 euros par mois), contre 6 920 euros par bénéficiaire à domicile en 2022 (soit 580 euros par mois).

D'autres dépenses sont engagées par les départements, dont celles liées à l'accompagnement SAVS et en Samsah, ainsi que des participations et des subventions. En les incluant, les dépenses brutes globales sont de 9,7 milliards d'euros pour l'année 2022.

¹ Le nombre de prestations au 31 décembre est exprimé en nombre de droits ouverts à celles-ci. Ce nombre est supérieur au nombre de personnes bénéficiaires d'une aide sociale car une même personne peut avoir un droit ouvert à plusieurs prestations en même temps. En outre, le nombre de personnes ayant un droit ouvert à une aide sociale (bénéficiaires) est supérieur au nombre de personnes payées (bénéficiaires payés) au titre d'une période donnée. En particulier pour la PCH, le paiement de certains éléments de l'aide est ponctuel, alors que le droit à la prestation est ouvert pour plusieurs

années. Ceci implique un nombre de bénéficiaires payés pour les mois de non-paiement de la prestation inférieur au nombre de bénéficiaires ayant un droit ouvert à une date du même mois.

² Les dépenses brutes sont des dépenses avant déduction des recouvrements auprès d'autres collectivités territoriales, des remboursements de participations et de prestations et des récupérations.

³ Hors dépenses des « autres aides aux personnes handicapées ».

Tableau 1 Nombre d'aides sociales aux personnes handicapées et dépenses associées, en 2021 et 2022

	Nombre d'aides au 31 décembre			Dépenses annuelles, en millions d'euros (évolution en euros courants)			Dépenses brutes mensuelles moyennes par aide sociale départementale (en euros)
	2021	2022	Évolution 2021/2022 (en %)	2021	2022	Évolution 2021/2022 (en %)	2022
Aide à domicile, dont :	438 290	450 630	+2,8	2 821	3 119	+10,6	585
PCH et ACTP	416 740	429 200	+3,0	2 752	3 041	+10,5	599
Aide ménagère	21 550	21 440	-0,5	69	78	+13,7	303
Aide à l'accueil, dont :	153 940	157 010	+2,0	5 410	5 612	+3,7	3 008
Accueil en établissement ¹	147 790	151 210	+2,3	5 347	5 546	+3,7	3 091
Accueil familial	6 150	5 810	-5,6	63	66	+4,4	921
Total domicile + accueil	592 230	607 650	+2,6	8 231	8 731	+6,1	1 213
Autres aides, dont :	nd	nd	nd	843	956	+13,3	nd
SAVS-Samsah	nd	nd	nd	383	401	+4,8	nd
Total	nd	nd	nd	9 074	9 686	+6,7	nd

nd : non disponible ; SAVS-Samsah : services d'accompagnement à la vie sociale et services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés.

1. Y compris accueil de jour.

Note > Pour établir les comparaisons avec les dépenses correspondantes, les bénéficiaires de l'ACTP et de la PCH ont tous été comptabilisés parmi les bénéficiaires d'une aide sociale à domicile. L'ASH à destination des adultes hébergés en établissement pour enfants handicapés au titre de l'amendement Creton et les SAVS-Samsah ont été comptabilisés dans les autres aides.

Les effectifs de bénéficiaires ont été arrondis à la dizaine. En conséquence, certains totaux diffèrent légèrement de la somme des éléments qui les composent.

Lecture > Fin 2022, 607 650 personnes handicapées sont bénéficiaires d'une aide sociale, dont 450 630 à domicile.

Champ > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Source > DREES, enquête Aide sociale.

Un très fort développement de l'aide sociale aux personnes handicapées

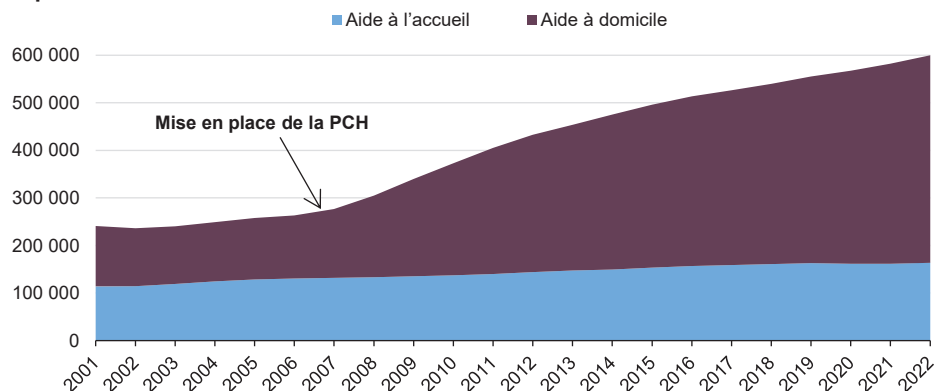
Entre 2001 et 2022 le nombre moyen d'aides sociales aux personnes handicapées au 31 décembre a été multiplié par 2,5 et les dépenses annuelles par 3,1 en euros courants (et par 2,3 en euros constants, c'est-à-dire en tenant compte de l'inflation¹) [graphiques 1 et 2]. Cette hausse s'explique par l'élargissement de la prise en compte des conséquences du handicap via la mise en place de la PCH en 2006 (loi du 11 février 2005), ainsi que par l'accroissement du nombre d'aides à l'accueil, lié en partie au développement de l'offre en établissements médico-sociaux. De 2001 à 2019, le nombre moyen d'aides à l'accueil augmente continuellement : entre 1 % et 5 % de croissance chaque année (+2,0 % par an en moyenne). En 2020, pour la pre-

mière fois, le nombre moyen d'aides à l'accueil diminue (-0,3 %), en lien avec la crise sanitaire. En 2021, le nombre de mesures d'aide sociale repart à la hausse, et continue d'augmenter en 2022 (+1,6 entre 2021 et 2022).

Entre 2002 et 2006, la progression du nombre moyen d'aides à domicile (+2,6 % par an en moyenne) est similaire à celle du nombre moyen d'aides à l'accueil. En revanche, entre 2006 et 2011, elle est bien plus forte en raison de la montée en charge de la PCH : entre +8 % et +16 % chaque année (+14 % de croissance annuelle moyenne). De 2011 à 2015, le taux de croissance du nombre moyen d'aides à domicile diminue progressivement, tout en restant soutenu (+4,3 % par an en moyenne). Depuis 2016, il se stabilise autour de +3 % par an et est encore de 3,5 % entre 2021 et 2022.

¹ Les évolutions de dépenses en euros constants sont déflatées de l'indice général des prix à la consommation de l'ensemble des ménages de la France entière. En

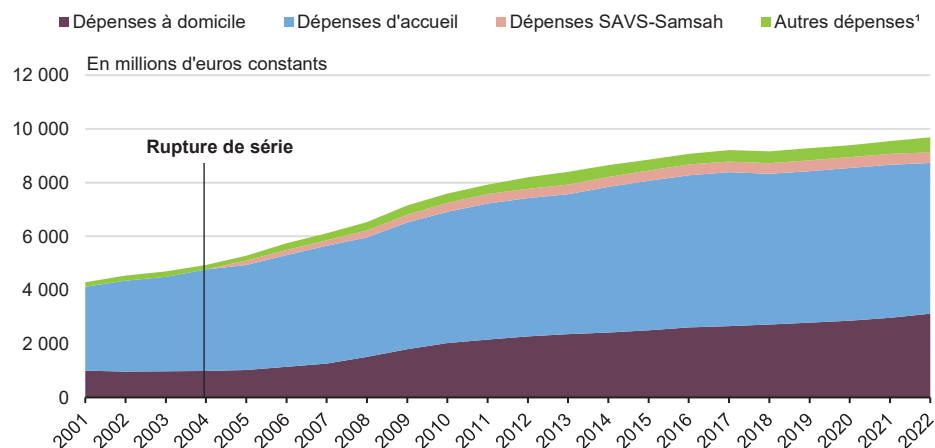
2022, cet indice a augmenté de 5,0 % en moyenne annuelle.

Graphique 1 Nombre moyen de mesures d'aide sociale aux personnes handicapées, depuis 2001

Lecture > En moyenne en 2022, 599 940 mesures d'aides sociales aux personnes handicapées ont été accordées.

Champ > France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

Source > DREES, enquêtes Aide sociale.

Graphique 2 Dépenses brutes d'aide sociale aux personnes handicapées, depuis 2001

1. Dont participations et subventions

Note > L'aide sociale à l'hébergement à destination des adultes hébergés en établissement pour enfants handicapés au titre de l'amendement Creton a été comptée dans les autres aides. Les dépenses sont représentées ici en euros constants 2022 : elles sont déflatées de l'indice général des prix à la consommation de l'ensemble des ménages de la France entière. À partir de 2004, les dépenses d'accompagnement en SAVS et Samsah sont comptabilisées dans les dépenses d'aide sociale aux personnes handicapées, ce qui induit une rupture de série.

Lecture > En 2022, les dépenses d'aides à domicile des personnes handicapées s'élèvent à 3,1 millions d'euros.

Champ > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Source > DREES, enquête Aide sociale.

À l'inverse du nombre de bénéficiaires, les dépenses brutes d'aide sociale à l'accueil sont largement supérieures à celles d'aide sociale à domicile, en raison du coût moyen plus élevé des prestations. La part des dépenses d'aide à l'accueil dans l'ensemble des dépenses tend toutefois à diminuer, l'augmentation des dépenses d'aide à domicile étant plus dynamique que celle des dépenses d'aide à l'accueil. Ainsi, ces dernières représentent 58 % des dépenses totales aux personnes handicapées en

2022, contre 75 % au début des années 2000. Elles augmentent de 3,7 % en 2022, en euros courants, et les dépenses d'aide à domicile de 11 %. Au total, en 2022, les dépenses d'aides aux personnes handicapées sont en hausse de 6,7 % par rapport à 2021. De 2002 à 2009, deux effets se cumulent pour expliquer la hausse globale des dépenses d'aide sociale à domicile : la très forte augmentation du nombre de bénéficiaires due, notamment, à l'introduction de la PCH ; la croissance, à un rythme

moins mais non négligeable, du coût moyen des prestations (+5,6 % par an en moyenne en euros courants et +4,5 % en euros constants). Depuis 2009, seul le premier effet explique la croissance de la dépense totale.

En effet, la dépense moyenne par bénéficiaire d'une aide à domicile a tendance à décroître en termes réels depuis lors, notamment jusqu'en 2015. Entre 2009 et 2015, elle baisse de 2,2 % en moyenne par an en euros constants (-1 % en euros courants). La baisse depuis 2015 se fait depuis sur un rythme plus modéré (-0,4 % par an en moyenne en euros constants ; +0,5 % en euros courants). Elle est de 585 euros en moyenne par mois et par bénéficiaire en 2022. De la même manière, la dépense moyenne par bénéficiaire d'une aide à l'accueil a augmenté en termes réels lors de la première décennie des années 2000. Depuis 2010, la tendance, plus accidentée, est à une légère diminution. Cette évolution pourrait traduire les efforts des départements pour contenir la dépense, notamment *via* des négociations des tarifs avec les établissements. En 2022, la dépense moyenne par bénéficiaire s'établit à 2 854 euros en moyenne par mois et par bénéficiaire.

De fortes disparités départementales

En 2022, le nombre d'aides sociales aux personnes handicapées est en moyenne de 9,0 pour 1 000 habitants sur le territoire national¹. Ces aides sociales se répartissent de façon très inégale sur le territoire : de 3,0 ‰ à 17,0 ‰ selon les départements en 2022 (*carte 1*). Dans 42 collectivités, cette proportion est relativement proche de la médiane² (entre 90 % et 110 % de la médiane), égale à 9,3. Plus d'un tiers des territoires ont un taux supérieur à 9,9 ‰ (110 % de la médiane), dont 15 au-dessus de 11,6 ‰ (130 % de la médiane). À l'inverse, 3 départements ont un ratio *t* faible (inférieur à 6,3 ‰, soit 70 % de la médiane) et dans 16 autres, il est compris entre 6,3 ‰ et 8,1 ‰, soit entre 70 % et 90 % de la médiane.

En matière de dépenses moyennes par bénéficiaire, les disparités sont également marquées (*carte 2*). En 2022, 4 départements sur 10 dépensent en moyenne entre 12 510 et 15 290 euros par an et par bénéficiaire, des montants relativement proches (plus ou moins 10 %) de la valeur médiane, égale à 13 900 euros. Dans 5 collectivités, ce montant varie de 7 700 à 9 700 euros et est donc inférieur à 70 % de la médiane. À l'opposé, 8 départements ont des dépenses par bénéficiaire supérieures à 18 100 euros (soit 130 % de la médiane).

¹ Ce qui ne veut pas dire que 9,0 personnes pour 1 000 sont en situation de handicap ; il s'agit ici d'une mesure administrative qui ne concerne que les personnes handicapées qui font la demande d'une aide et dont le dossier a été accepté.

Plusieurs raisons peuvent expliquer ces disparités :

- des prévalences du handicap variables selon les territoires ;
- des portages politiques plus ou moins fort du fait de la décentralisation des politiques d'aides sociales ;
- des différences territorialisées de reconnaissance administrative du handicap ;
- certains départements seraient plus en mesure d'aider chaque bénéficiaire s'ils sont moins nombreux ;
- le nombre de places d'hébergement, très divers selon les départements ;
- la montée en charge de la PCH, qui n'est pas encore achevée et qui peut être plus avancée dans certains départements que dans d'autres ;
- la substitution de l'APA à la PCH ou à l'ACTP aux âges « avancés » peut être plus ou moins prononcée selon le territoire ;
- des différences dans la répartition par âge de la population, les départements les plus « vieillissants » étant ceux pour lesquels plus de personnes substituent l'APA à la PCH, même si cette substitution est certainement marginale ;
- le contexte économique local et son évolution, notamment pour le recours aux aides à l'accueil : plus les personnes sont modestes, plus elles peuvent prétendre à l'aide sociale.

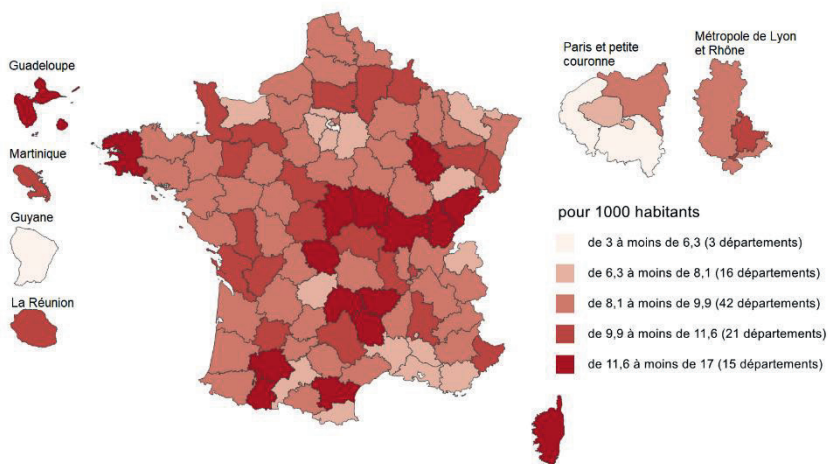
Les bénéficiaires des aides sociales à l'accueil et à l'hébergement majoritairement masculins

Les aides sociales à l'accueil et à l'hébergement, hors ACTP en établissement, sont accordées majoritairement à des hommes (57 %) alors que les aides ménagères, l'ACTP et la PCH se répartissent quasiment à parts égales entre femmes et hommes.

La répartition par âge des bénéficiaires d'une aide sociale aux personnes handicapées varie selon la prestation (*graphique 3*). Les bénéficiaires d'une aide ménagère, dont près de la moitié a entre 50 et 59 ans, sont relativement âgés en comparaison des bénéficiaires des autres aides. Par ailleurs, les bénéficiaires de l'ACTP sont également relativement plus âgés, puisqu'aucune nouvelle aide de ce type n'est attribuée depuis 2006. Les bénéficiaires des aides à l'accueil sont globalement un peu plus jeunes que ceux de la PCH. La part des personnes de 60 à 69 ans ou plus qui en sont bénéficiaires est de 17 % contre 22 % pour les bénéficiaires de la PCH et celle des personnes de 50 à 59 ans est de 23 % contre 25 %.

² La médiane est la valeur au-dessus de laquelle se situent la moitié des départements.

Carte 1 Taux d'aides sociales départementales aux personnes handicapées, au 31 décembre 2022

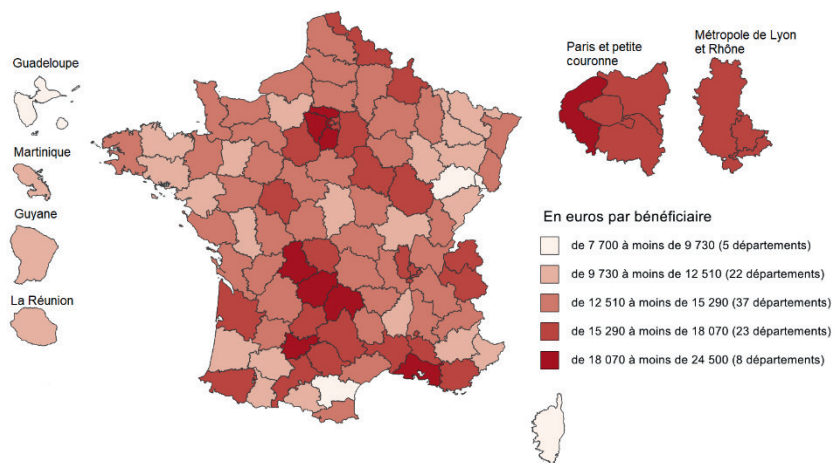


Note > Au niveau national, au 31 décembre 2022, la proportion de personnes handicapées bénéficiaires d'une aide sociale départementale est de 9,0 pour 1 000 habitants. La médiane, c'est-à-dire la valeur au-dessous de laquelle se situent la moitié des départements, est égale à 9,3 pour 1 000 habitants.

Champ > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Sources > DREES, enquête Aide sociale ; Insee, estimations provisoires de population au 1^{er} janvier 2023 (résultats arrêtés fin 2023).

Carte 2 Dépenses brutes annuelles moyennes par aide sociale départementale aux personnes handicapées, en 2022

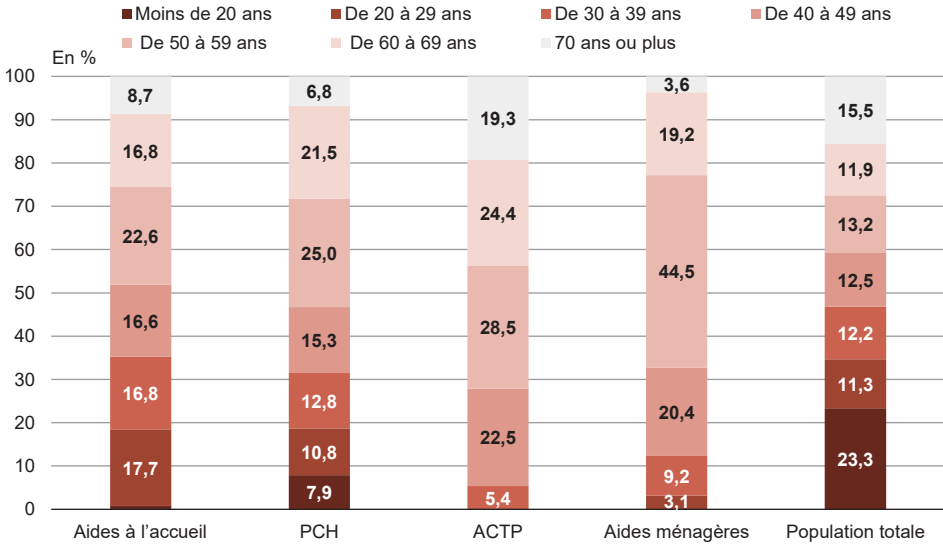


Note > Au niveau national en 2022, la dépense annuelle moyenne par bénéficiaire de l'aide sociale pour les personnes handicapées s'élève à 14 100 euros. La médiane, c'est-à-dire la valeur au-dessous de laquelle se situent la moitié des départements, est de 13 900 euros. Les dépenses présentées ici ne comprennent pas les dépenses des services d'accompagnement (SAVS, Samsah...) et les autres dépenses.

Champ > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Source > DREES, enquête Aide sociale.

Graphique 3 Répartition par âge des personnes handicapées selon le type d'aides, au 31 décembre 2022



PCH : prestation de compensation du handicap ; ACTP : allocation compensatrice pour tierce personne.

Lecture > 7,9 % des bénéficiaires de la PCH ont moins de 20 ans.

Champ > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Sources > DREES, enquête Aide sociale ; Insee, estimations provisoires de population au 1^{er} janvier 2023 (résultats arrêtés fin 2023).

Les personnes de moins de 20 ans¹ bénéficient presque uniquement de la PCH. Ils représentent 7,9 % des bénéficiaires d'aides, contre 23 % dans la population totale. Cette relative sous-représentation pourrait, pour partie au moins, s'expliquer par le fait qu'une grande partie des parents d'enfants handicapés ont opté pour des compléments de l'allocation d'éducation aux enfants handicapés (AEEH)² plutôt que pour la PCH. À titre de comparaison, les bénéficiaires de l'AEEH représentent en effet 25 personnes pour 1 000 de moins de 20 ans en France fin 2022, contre 1,9 ‰ pour la PCH. La PCH « enfants » ne peut être attribuée qu'aux parents disposant de l'AEEH de base. Si leurs droits sont ouverts

pour un complément AEEH, ils ont le choix entre bénéficier d'un tel complément ou bien des éléments de la PCH. Seul l'élément 3 de la PCH, « aménagement du logement et du véhicule et éventuels surcoûts résultant du transport », est cumulable avec un complément AEEH, ou accessible lorsqu'il n'y a pas de droits ouverts aux compléments AEEH. Par ailleurs, les aides à l'accueil ne concernent pas les personnes de moins de 20 ans, dans la mesure où les établissements pour enfants et adolescents handicapés relèvent d'un financement par l'Assurance maladie et ne sont donc pas concernés par l'aide sociale départementale. ■

Pour en savoir plus

- > Les données complémentaires détaillées, nationales et départementales, sont disponibles sur l'Open Data de la DREES.
- > *Rapport d'évaluation des politiques de sécurité sociale – Autonomie.*

¹ Dans le cas d'enfants en situation de handicap, ce sont les parents qui perçoivent la prestation, mais l'âge pris en compte est celui de l'enfant.

² L'AEEH est une prestation destinée à compenser les frais d'éducation et de soins apportés à un enfant en situation de handicap. Cette aide est versée à la personne

qui en assume la charge. Elle peut être complétée, dans certains cas, d'un complément d'allocation. L'AEEH est versée par les caisses d'allocations familiales, contrairement à la PCH qui est versée par les départements.